

M. DEUTSCH: Mais la session n'est pas terminée, sénateur. Elle peut réclamer des secours en dehors de cette période des prévisions budgétaires tant que le Parlement n'a pas fini de siéger.

Le sénateur ISNOR: Appartient-il au Conseil du Trésor de décider des versements exigés dans le cas de la réalisation de projets soumis par contrats? Je veux me reporter à une question du sénateur Campbell sur la différence entre les méthodes employées au Canada et aux États-Unis. Ici, l'entrepreneur doit faire une mise de 10 p. 100. Les petits entrepreneurs se plaignent périodiquement de cette exigence. Cela est-il de votre ressort?

M. DEUTSCH: Voulez-vous des explications là-dessus ici-même? Il est exact que nous exigeons un dépôt de 10 p. 100 en guise de garantie, si vous voulez. C'est une question qui est soulevée périodiquement.

Le sénateur HAIG: C'est une exigence du gouvernement, n'est-ce pas?

M. DEUTSCH: Les ministres en ont ainsi décidé.

Le sénateur EULER: S'agit-il là d'une loi?

M. DEUTSCH: Non monsieur, il s'agit d'un arrêté. Cette question est régie par les arrêtés du Gouverneur en conseil. La question a été soulevée maintes fois et le gouvernement a décidé après discussion d'exiger ce dépôt de 10 p. 100.

Le sénateur ISNOR: Cette exigence paralyse le petit entrepreneur. L'argent parfois est retenu pendant six à douze mois après la réalisation du contrat. Cela nuit évidemment au petit entrepreneur. Or, votre Conseil recommanderait-il au gouvernement le maintien de cette exigence?

M. DEUTSCH: Non monsieur, cette décision appartient au gouvernement.

Le sénateur ISNOR: Auriez-vous quelques commentaires là-dessus?

M. DEUTSCH: Je ne le crois pas, sénateur.

Mais pour continuer: les prévisions budgétaires de chaque ministère, comme je le disais tout à l'heure, sont soumises de la part du personnel du Conseil à un travail d'analyse qui a pour but de faire ressortir de façon significative aux yeux du Conseil les différentes implications qu'elles renferment. C'est grâce à ce travail, car les données sont complexes et abondantes, que le Conseil peut venir à bout de sa tâche de façon efficace et rapide. Le rôle de notre personnel est donc de relever l'essentiel des questions, en particulier en ce qui a trait aux lignes de conduite particulières que doivent discuter les ministres. Quand ce travail est achevé, ce qui arrive d'ordinaire au début de décembre, le Conseil du Trésor se réunit tous les deux jours, régulièrement, pendant trois ou quatre semaines, et même davantage, pour étudier les prévisions de chacun des ministères. Le ministre du ministère intéressé, ordinairement accompagné de son sous-ministre ou d'un autre membre de son personnel, se présente à ces réunions du Conseil, et les membres du Conseil discutent avec lui des prévisions budgétaires et l'on étudie là de ce qui doit être inscrit au Livre bleu. Le Conseil règle certaines questions sur place: comme celles ayant trait aux lignes de conduite particulières; il en réserve d'autres, d'intérêt plus général, à la consultation du Cabinet. Ainsi, pour les lignes de conduite qui intéressent le gouvernement dans son ensemble, le Conseil peut dire: "Il s'agit là d'une proposition nouvelle qui devrait être mise à l'étude par le Cabinet". Le Conseil décide donc ce qu'il peut approuver de lui-même et ce qu'il doit soumettre au Cabinet; et quand le Cabinet a étudié la question, quand les décisions ont été prises, nous sommes en mesure de préparer les prévisions du ministère intéressé pour publication dans le Livre bleu.

Nous procédons ainsi avec chaque ministère. Cela est fort long: nous mettons de trois à six semaines, malgré nos réunions aux deux jours. Les ministres, avec le Conseil du Trésor, prennent chaque crédit de chaque ministère un à un. Le Conseil peut les approuver tels quels ou après modification ou encore, si besoin est, il peut suggérer que le Cabinet soit consulté. Quand